

**Procès-verbal du Comité Syndical
du 6 décembre 2024**

Le vendredi 6 décembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 02/12/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 6 / votants : 6

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Valérie AUFRERE et Mme Angélique COCLIN.

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024
- 2 - Décision modificative n°1
- 3 - Acompte de participation 2025
- 4 - Devis concernant l'adhésion au service FAST

Monsieur le Président demande l'accord aux membres du Comité syndical, de modifier le titre du point n°4, comme suit : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette modification permet d'englober en plus du devis, l'autorisation de signer la convention de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Indre. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

1 - Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

Le procès-verbal est approuvé à 5 voix pour et 1 abstention.

2 - DCS 2024-10 : Décision modificative n°1

Monsieur le Président du SIRP, expose aux membres du Comité Syndical, qu'il convient d'apporter des modifications au budget. Ces modifications concernent le chapitre des dépenses du personnel suite à des congés maladies, ainsi que le chapitre remboursement sur rémunération du personnel suite à des remboursements de notre assurance pour ces congés maladies.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 comme il suit :

Chapitre	Article	Libellé	Section	Budget voté	Décision
012	6413	Personnel non titulaire	Dépenses de fonctionnement	4 000 €	+ 4 000 €
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	Recettes de fonctionnement	3 500 €	+ 4 000 €

3 - DCS 2024-11 : Acompte de participation 2025

Il convient de prévoir le 1^{er} acompte de la participation 2025 qui sera versé au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges en 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de versement d'un acompte pour la Commune de Mâron de 19 000 €,
- Approuve la demande de versement d'un acompte, à compter de mars, pour la Commune de Sassierges St- Germain de 7 000 €.

4 – DCS 2024-12 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président du SIRP, informe les membres du Comité Syndical, qu'il convient de s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

La société DOCAPOSTE-FAST propose un devis d'un montant de 720 € TTC la première année et 120 € TTC les années suivantes pour être le tiers de télétransmission.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Donne son accord pour que le Président signe le devis proposé par la société DOCAPOSTE-FAST, afin de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Indre, représentant l'Etat à cet effet ;
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant

M. Gilbert BLANC clôture la séance du comité à 18h50.

Publié le 3 mars 2025

Le Président,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Angélique COCLIN